Nations Unies

S/PV.5297



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5297e séance

Lundi 31 octobre 2005, à 10 heures
New York

Président :	M. Ungureanu	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Bedjaoui
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Danemark	M. Moeller
	États-Unis d'Amérique	M[me] Rice
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Douste-Blazy
	Grèce	M. Molyviatis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Romulo
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Straw

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 20 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/662)

05-57921 (F)

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 20 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/662)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Liban et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Boutros Assaker, Secrétaire général par intérim du Ministère libanais des affaires étrangères et des émigrés.

Sur l'invitation du Président, M. Assaker (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, je souhaite une cordiale bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Farouk Al-Shara', et je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Shara' (République arabe syrienne), prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/662, qui contient le texte d'une lettre du Secrétaire général, en date du 20 octobre 2005, transmettant le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/684, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Les versions en langue étrangère du projet de résolution ne sont pour le moment pas disponibles du fait d'un fonctionnement défectueux de tout le système informatique. Les versions en langue étrangère seront fournies dès que ce problème sera réglé.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/651, qui contient le texte d'une lettre du représentant du Liban, en date du 14 octobre 2005, adressée au Secrétaire général.

Je me félicite de la présence du Secrétaire général, M. Kofi Annan, à cette séance.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1636 (2005).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

J'invite M. Philippe Douste-Blazy, Ministre des affaires étrangères de la France, à prendre la parole.

M. Douste-Blazy (France) : Le 14 février 2005, l'ancien Premier Ministre libanais, Rafic Hariri, et 22 autres personnes ont été assassinés dans un lâche attentat terroriste commis en plein cœur de Beyrouth. Nous sommes solennellement réunis aujourd'hui dans cette enceinte pour réaffirmer notre volonté de

rechercher la vérité et de punir les coupables de cet acte odieux.

Je tiens d'abord, au nom du Gouvernement et du peuple français, à rendre hommage à la mémoire de Rafic Hariri. Celui-ci incarnait la volonté indéfectible d'indépendance, de démocratie et de liberté du Liban; volonté pleinement légitime que la France, unie par tant de liens à ce pays, n'a cessé de soutenir et d'encourager.

Le peuple libanais a été profondément choqué par cette tragédie qui est survenue au moment où le Liban retrouvait progressivement sa souveraineté et reprenait le contrôle de son destin. Le peuple libanais, à l'unisson de la communauté internationale, a exigé de connaître toute la vérité sur cet assassinat politique, pour que justice soit faite et surtout pour en finir avec l'impunité.

Le Conseil de sécurité a entendu cet appel. En décidant à l'unanimité d'établir une Commission d'enquête indépendante internationale, au printemps dernier, il a rendu espoir à tout un peuple. Cette Commission, sous la direction du juge Detlev Mehlis, a accompli un travail remarquable, dans des circonstances très difficiles. Elle a remis son rapport au Conseil de sécurité, il y a 10 jours.

Ses conclusions, au terme de plusieurs mois d'une enquête approfondie et rigoureuse, sont d'une extrême gravité. J'en rappellerai les deux principales : la première est « qu'il existe des preuves convergentes d'une implication de responsables officiels libanais et syriens dans cet attentat terroriste »; la seconde est que la Syrie n'a pas coopéré de bonne foi avec la Commission et qu'il lui incombe de clarifier une part considérable des questions non résolues.

Le Conseil de sécurité ne pouvait rester silencieux face à ces conclusions. La France, avec les États-Unis et le Royaume-Uni, a donc proposé qu'une résolution ferme tire toutes les conséquences du rapport de la Commission d'enquête indépendante.

Je me félicite que le Conseil de sécurité ait pu parvenir rapidement à un accord sur ce texte; celui-ci ne vise qu'un seul objectif : la vérité, toute la vérité sur l'assassinat de Rafic Hariri, afin que ceux qui en sont responsables répondent de leur crime où qu'ils soient, quels qu'ils soient.

En adoptant aujourd'hui cette résolution à l'unanimité, le Conseil de sécurité adresse un triple message. D'abord, et c'est essentiel pour la France, un message de solidarité avec le peuple et le Gouvernement libanais, qui ont su faire preuve, ces derniers mois, d'un courage et d'une détermination sans faille. Nous adressons également un important message de soutien à la Commission d'enquête indépendante et à son Président, qui doivent être en mesure de poursuivre leur travail, aux côtés de la justice libanaise, dans les meilleures conditions possibles. Enfin, notre Conseil lance un appel clair, ferme, pressant à la Syrie. Les autorités syriennes doivent aujourd'hui coopérer pleinement avec la Commission, pour que toute la lumière soit faite, dans les délais les plus brefs, sur l'attentat qui a coûté la vie à Rafic Hariri.

La résolution a été adoptée à l'unanimité. Les dirigeants syriens doivent comprendre que le Conseil de sécurité, et à travers lui la communauté internationale tout entière, ne tolérera rien de moins qu'une coopération immédiate, totale et qu'il tirera les conséquences de tout manquement, de la part des autorités syriennes, à leurs obligations.

Plus de huit mois se sont écoulés depuis le lâche et tragique assassinat de Rafic Hariri et de 22 autres innocents. Malgré la poursuite des attentats et des tentatives de déstabilisation, le Liban a tenu bon. Les élections législatives du mois de juin se sont déroulées dans la liberté et la transparence. Le nouveau Gouvernement, présidé par M. Fouad Siniora, travaille et progresse. Le peuple libanais, dans cette période difficile, se montre à la hauteur de son destin. Il n'entend ni faiblir ni céder face au terrorisme.

La communauté internationale a le devoir d'aider le Liban à ce moment crucial de son histoire. Une poursuite résolue de l'enquête sur l'attentat terroriste du 14 février, la révélation de la vérité et le châtiment des coupables sont essentiels au renforcement de la souveraineté et de la stabilité du Liban.

Mon pays est convaincu que la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui à l'unanimité y contribuera.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant S. E. M. Jack Straw, Ministre d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à prendre la parole.

M. Straw (*parle en anglais*) : Je remercie tous mes collègues d'avoir unanimement voté pour la résolution 1636 (2005). Par cette unanimité et la fermeté des termes employés, je pense que nous envoyons un vigoureux message au Gouvernement syrien et aux éléments au Liban, les exhortant à coopérer pleinement avec l'enquête menée par le juge Mehlis.

Le Liban a connu bien trop de violence et de bains de sang dans son histoire. L'assassinat de l'ex-Premier Ministre Rafic Hariri, le 14 février, a néanmoins été un terrible choc pour le peuple libanais et pour toute la communauté internationale. Il semblerait qu'il y ait des personnes – et peut-être même des pays – qui soient prêts à résoudre certains problèmes politiques en recourant à la pratique médiévale de l'assassinat politique. L'Organisation des Nations Unies verrait sa crédibilité gravement compromise si nous passions de tels actes sous silence. C'est pourquoi, la décision unanime d'aujourd'hui est si importante.

Je tiens à féliciter le juge Mehlis et son équipe de la manière précise, approfondie et courageuse dont ils ont enquêté sur ce crime horrible. Que l'on se souvienne que c'est non seulement l'ex-Premier Ministre Rafic Hariri qui a été tué dans cette gigantesque explosion, mais également une vingtaine de personnes, et que de nombreuses autres ont été blessées.

Les éléments de preuve rassemblés dans le rapport Mehlis (S/2005/662) sont graves et préoccupants. La Commission reconnaît, à juste titre, que tant que nous ne savons pas tout ce qui s'est passé à Beyrouth, en février, la présomption d'innocence doit rester de rigueur. Toutefois, après avoir soigneusement étudié le rapport, il est difficile de ne pas être d'accord avec sa conclusion selon laquelle un faisceau de preuves convergentes indique que des responsables libanais et syriens ont été impliqués dans l'attentat terroriste. Effectivement, au paragraphe 124, le juge Mehlis déclare ce qui suit :

> « Il y a de bonnes raisons de penser que la décision d'assassiner l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri n'aurait pas pu être prise sans l'approbation, au plus haut niveau, de responsables syriens de la sécurité, ni son exécution organisée sans la complicité de leurs homologues des services de sécurité libanais. »

Soyons clairs. Le Conseil de sécurité n'a qu'un seul intérêt – le même que le Gouvernement et le peuple libanais – celui de veiller à ce que justice soit faite. Le rapport nous met sur la voie de cet objectif, mais la Commission reconnaît elle-même qu'elle n'a pas encore déterminé avec exactitude qui était responsable du meurtre. Et ceci malgré la coopération exemplaire des autorités libanaises, qui, pour leur part, ont agi avec détermination et courage en arrêtant un certain nombre de suspects identifiés par la Commission. Mais pour que la Commission ait une chance de mener à bien sa mission, elle a besoin de deux choses : tout d'abord, il lui faut plus de temps pour terminer son enquête, et ensuite, la coopération pleine et inconditionnelle de la Syrie. En adoptant la résolution 1636 (2005) aujourd'hui, nous nous sommes engagés, ensemble, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à veiller à ce que ces deux conditions soient remplies. La résolution donne davantage de temps à la Commission, et autorise une prorogation de son mandat au-delà du 15 décembre, si la Commission ou le Gouvernement libanais le juge nécessaire.

La résolution requiert également la pleine coopération de la Syrie. Il ressort clairement du rapport que cette coopération se fait toujours attendre. De fait, il ressort clairement du rapport que le Gouvernement syrien semble avoir tenté d'induire en erreur le juge Mehlis et son équipe. Cette attitude réticente et évasive doit changer. J'espère et je crois qu'en adoptant cette résolution, nous envoyons aujourd'hui à cet effet un message ferme et sans équivoque.

Nous avertissons également le Gouvernement syrien, à juste titre, que notre patience a des limites. S'il ne coopère pas pleinement dès à présent, nous nous verrons contraints d'envisager de nouvelles mesures pour que le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de la Commission, puisse aider le Gouvernement libanais à obtenir que justice soit faite. Nous ne devons pas abandonner le peuple libanais. Comme le juge Mehlis l'indique, beaucoup vivent encore dans la crainte d'un retour de l'ingérence et de la mainmise syrienne. Ignorer le crime, sous prétexte qu'il apparaît politiquement difficile de le résoudre, aura non seulement pour effet d'amener le peuple libanais à perdre sa confiance dans le Conseil, mais également de saper la crédibilité et l'autorité de celui-ci et de nuire à notre capacité de faire respecter l'état de droit international.

Le peuple libanais ne connaît que trop la douleur. Nous lui devons l'assurance d'un avenir meilleur et la présente résolution est une façon de lui offrir cet avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite S. E. Mme Condoleezza Rice, Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, à prendre la parole.

Mme Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En adoptant la résolution 1636 (2005) ce matin, nous, les Nations Unies, avons déclaré notre soutien à la quête de vérité de la Commission, placée sous la direction avisée de M. Detlev Mehlis. Nous avons également affirmé nos justes exigences envers le Gouvernement syrien et avons fait clairement savoir que s'il ne satisfait pas à ces exigences, la communauté internationale prendra des mesures lourdes de conséquences. Il existe entre ces deux actions un lien étroit.

Au cours des 30 dernières années, l'occupation syrienne du Liban a touché tous les aspects de sa société. Au début de l'an dernier, toutefois, l'ingérence de la Syrie a atteint un tel point de corruption et d'oppression qu'elle a commencé à susciter l'opposition, aussi bien au sein du Liban que parmi la communauté internationale. Fin août, le Gouvernement syrien a ordonné la prorogation du mandat du Président libanais Emile Lahoud. La communauté internationale a réagi, bien que certains membres du Conseil de sécurité n'aient pas voulu que notre action isole la Syrie. Aussi, dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil a demandé le retrait de toutes les forces étrangères du Liban et a exhorté tous les États à respecter la souveraineté libanaise.

Le Gouvernement syrien ne répondant à aucune de ces exigences, le Premier Ministre libanais Rafic Hariri, dirigeant respecté et philanthrope admiré, a donné sa démission par mesure de protestation. Puis, à peine quatre mois plus tard, le Premier Ministre Hariri a été assassiné dans un attentat qui a également coûté la vie à 22 autres personnes. Après avoir pleuré leur dirigeant assassiné, un million de citoyens libanais se sont réunis au centre de Beyrouth pour réclamer publiquement la vérité, la justice et la liberté, et s'opposer à la domination syrienne. Une fois de plus, la communauté internationale a réagi. Nous avons appuyé les aspirations du peuple libanais et l'avons aidé à obliger la Syrie à retirer ses forces militaires du pays. Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1595 (2005) créant la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies chargée d'enquêter sur le crime et d'identifier le coupable.

Nous avons à présent reçu le rapport intérimaire de la Commission (S/2005/662) et ses conclusions sont profondément troublantes. On apprend qu'un faisceau de preuves convergentes indique que des Libanais et des Syriens ont été impliqués dans l'attentat terroriste. Et l'on nous dit qu'il serait difficile d'imaginer un scénario tel qu'un complot d'assassinat aussi complexe aurait été ourdi à l'insu des hauts responsables syriens. Nous avons également appris que les responsables syriens ont tenté d'égarer l'enquête, notamment en faisant des déclarations fausses. La Syrie n'a fourni aucune explication crédible pour réfuter ces graves allégations. Elle a au contraire décidé, jusqu'à ce jour, de rejeter le rapport de la Commission en prétendant qu'il se fondait sur des motivations politiques.

Le Gouvernement syrien s'est employé, activement et de façon constante, à briser la volonté du peuple libanais et à contrecarrer la volonté de la communauté internationale. En ce moment important, avec l'adoption unanime de la résolution d'aujourd'hui, l'ONU prend des mesures pour mettre la Syrie devant ses responsabilités pour toute poursuite de la non-coopération avec les enquêtes de la Commission, et pour envisager d'autres actions, s'il y a lieu. La résolution au titre du Chapitre VII que nous avons adoptée aujourd'hui est la seule manière d'obliger le Gouvernement syrien à accepter les exigences équitables des Nations Unies et à coopérer pleinement avec l'enquête Mehlis.

Avec notre décision d'aujourd'hui, nous montrons que la Syrie s'est isolée de la communauté internationale par ses fausses déclarations, son appui au terrorisme, son ingérence dans les affaires intérieures de ses voisins et son comportement déstabilisateur au Moyen-Orient. Aujourd'hui, le Gouvernement syrien devra prendre une décision stratégique et changer radicalement de comportement. Tant que cela n'aura pas été fait, toutefois, nous, la communauté internationale, devrons rester unis et déterminés dans notre quête de la vérité, notre défense de la justice et notre appui à la liberté du brave et courageux peuple libanais.

M. Bedjaoui (Algérie) : Le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui du rapport de la Commission

d'enquête internationale indépendante des Nations Unies, établie par la résolution 1595 (2005), sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage à M. Detlev Mehlis et aux membres de la Commission pour les efforts déployés en vue de faire toute la lumière sur l'odieux assassinat de Rafic Hariri et de permettre ainsi au peuple libanais de surmonter cette pénible épreuve pour assurer la poursuite de son œuvre de reconstruction, à travers la consolidation des fondements de la démocratie dont le défunt a été un des artisans les plus éminents.

Je suis persuadé que le Liban saura trouver, une fois encore et comme il a toujours su le faire face aux différentes épreuves qu'il a eu à subir durant son histoire tourmentée, les ressources nécessaires pour transcender cette conjoncture difficile, conforter sa place retrouvée dans le concert des nations et s'ouvrir des perspectives réelles de relance économique et de développement, tout en contribuant à la promotion de la stabilité et de la sécurité dans la région névralgique du Moyen-Orient.

C'est le lieu, ici, de réaffirmer l'attachement indéfectible de l'Algérie à l'unité, à l'indépendance et à la souveraineté que le Liban a arrachées au prix de lourds sacrifices. C'est aussi le lieu d'exprimer le vœu ardent que le mal absolu qui est au cœur de notre réunion aujourd'hui soit le dernier de la chaîne ininterrompue de méfaits qui ont affligé durablement la région et y ont développé une culture d'injustice et d'impunité.

Le membre arabe du Conseil que j'ai l'honneur de représenter, qui a, au surplus, le privilège d'assurer la présidence du Sommet des chefs d'État de la Ligue des États arabes, voudrait dire ici haut et fort que le lâche assassinat du regretté Rafic Hariri ne doit, sous aucun prétexte, rester impuni.

Cette séance solennelle du Conseil de sécurité doit refléter l'aspiration du peuple libanais à faire triompher la justice pour châtier les auteurs, complices et commanditaires d'un crime terroriste odieux, dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. C'est pourquoi, il est important que la quête de la vérité à laquelle notre Conseil apporte son soutien unanime prenne tous les caractères distinctifs d'un processus juridique équitable et objectif, pétri de rigueur scientifique et d'impartialité.

Or, de l'avis même de la Commission, l'enquête n'est pas achevée. De toute évidence, le rapport n'a pas encore revêtu un caractère définitif. C'est pourquoi, le Conseil de sécurité devait faire prévaloir à ce stade – et il l'a fait – une nécessaire prudence en appréhendant les témoignages et les premiers éléments circonstanciels de preuves et d'indices, avec précaution et en évitant de substituer un préjugé de culpabilité à la présomption d'innocence.

Soucieux de sa crédibilité et respectueux du professionnalisme de la Commission, notre Conseil se devait donc d'éviter toute décision hâtive ou prématurée sur le fond. Il avait pour devoir premier et dernier, en cette étape pour ainsi dire procédurale, de renforcer les moyens de la Commission d'enquête pour l'accomplissement de son mandat. En particulier, c'est à juste titre que, dans ce cadre précis, il a appelé la Syrie à une coopération totale et loyale avec la Commission d'enquête.

L'invitation pressante du Conseil a déjà été entendue. Nous ne pouvons à cet égard que nous féliciter de la volonté réaffirmée par la Syrie, au plus haut niveau de l'État, de coopérer entièrement avec la Commission. Et l'adoption de la résolution au titre du Chapitre VII suffisait pour assurer la pleine coopération de la Syrie.

De même, nous avons toujours pensé que la résolution devait rester centrée sur les moyens d'aider la Commission d'enquête à parachever son œuvre et non point déborder de ce cadre judiciaire, notamment en brandissant la menace trop prématurée de sanctions. Il était tout aussi inapproprié et hors du cadre logique de cette résolution que d'y appeler la Syrie à cesser tout soutien à des actions terroristes. Des problèmes de cette nature, dont l'évocation rompt la cohérence interne de la résolution, pouvaient être examinés et traités dans un tout autre contexte que celui d'aujourd'hui.

Bien que bon nombre de nos préoccupations aient été prises en compte par les coauteurs de la résolution à présent adoptée – et je voudrais les en remercier très vivement –, je voudrais résumer comme suit notre lecture de la résolution qui a désormais fait l'unanimité, ce dont nous nous réjouissons.

Premièrement, des éléments politiques qui n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'enquête, et qui de surcroît incriminent la Syrie sans preuves probantes et

de manière anticipée – ce qui nuisait à la cohérence interne de la résolution – ont été heureusement évités.

Deuxièmement, de même a été supprimée la menace de sanctions contre la Syrie au titre de l'Article 41 de la Charte, qui était à la fois prématurée et superflue dès lors que la résolution adoptée dans le cadre du Chapitre VII de la Charte est par elle-même déjà impérative.

Troisièmement, il reste toutefois que le Conseil a investi la Commission d'enquête de pouvoirs exorbitants au regard de la lettre et de l'esprit de la résolution 1595 (2005), étant donné la capacité ainsi reconnue à la Commission de soumettre directement au Conseil les noms de suspects en vue de leur imposer des sanctions, ou encore de décider du lieu et des modalités d'interrogatoire de responsables syriens ou autres.

Le Conseil de sécurité avait, dans cette affaire, une occasion précieuse de cesser d'être associé, dans la conscience collective des peuples arabes, à la précipitation vers l'adoption de décisions aux conséquences négatives incalculables lorsqu'il s'agit d'instruire le procès d'une partie arabe, ce qui contraste avec l'inertie dont il fait preuve lorsqu'il s'agit de mettre ses pouvoirs au service d'une cause arabe à la justesse indiscutable.

Dans le même temps, c'est avec la même vigueur que la conscience arabe collective déjà meurtrie par tant de tourments au Moyen-Orient, se soulève spontanément comme un surcroît d'abcès de fixation dans le corps d'une nation arabe déjà travaillée en profondeur par tant de déchirements et par tant de frustrations.

Il est de la plus haute importance que la Syrie, État Membre des Nations Unies, soit, à ce stade et nonobstant la variété des lectures possibles du rapport dont notre Conseil est saisi, considérée comme partie à la solution et non pas comme partie du problème. Acceptons donc l'offre de coopération avec la Commission d'enquête, à laquelle le chef d'État syrien vient de s'engager et faisons confiance à la rigueur morale, au professionnalisme et à l'impartialité de la Commission. Prenons ainsi toute la communauté internationale à témoin de ce que le Conseil de sécurité se soit résolument mis au service de la justice et du droit. Cultivons ainsi dans le cœur de tous les hommes, singulièrement à travers un Moyen-Orient trop souvent soumis à l'arbitraire de la force, l'espérance et la promesse d'une justice égale pour tous, loin de la raison d'État. Faisons en sorte que le sang généreux de Rafic Hariri, soit la sève nourricière du Liban exemplaire par sa convivialité et sa cohésion, ainsi que d'un Moyen-Orient de paix, de justice et de sécurité dont le défunt avait caressé le rêve majestueux. Ce n'est qu'ainsi que la mémoire de Rafic Hariri, pourrait être valablement honorée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Celso Luiz Nunes Amorim, Ministre des affaires étrangères de la République fédérative du Brésil.

M. Amorim (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil entretient des liens historiques étroits tant avec la Syrie qu'avec le Liban. Nous accueillons une communauté de 10 millions de descendants de personnes d'origines libanaise et syrienne.

Le Président Lula a eu à cœur de renforcer le dialogue avec le monde arabe grâce à des initiatives telles que le Sommet Amérique du Sud-Pays arabes, qui s'est tenu à Brasilia en mai dernier. Les questions telles que celle dont nous sommes saisis aujourd'hui nous touchent directement.

Craignant une ingérence indue dans une situation interne délicate et l'instabilité dans la région, le Brésil a décidé de s'abstenir sur la résolution 1595 (2005). Les événements survenus ultérieurement ont créé une nouvelle situation inquiétante.

Le Brésil condamne vigoureusement l'attentat terroriste du 14 février à Beyrouth qui a provoqué la mort de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri et de 22 autres personnes innocentes.

La communauté internationale a appuyé unanimement la résolution 1595 (2005), qui s'est engagée à aider les autorités libanaises dans leurs efforts visant à clarifier les circonstances de la mort de Rafic Hariri. Il est essentiel que les coupables de ce crime soient traduits en justice.

Nous félicitons la Commission d'enquête internationale indépendante sous la direction de M. Detlev Mehlis pour le travail sérieux qu'elle a accompli en vue d'éclaircir les faits liés aux événements du 14 février.

Comme le rapport l'indique, l'enquête n'est pas terminée. Il est donc particulièrement approprié que le Conseil ait exprimé son appui à la décision du

Secrétaire général de proroger le mandat de la Commission jusqu'au 15 décembre. Il est tout à fait justifié d'exiger une meilleure coopération de la part de ceux qui ne l'ont pas apportée. À cet égard, nous notons que récemment les autorités syriennes nous ont donné un certain nombre d'assurances en ce sens.

Le projet de résolution initial que nous venons d'adopter allait au-delà de la portée du rapport de la Commission. Entre autres défauts, son libellé ne faisait pas référence au respect de la présomption d'innocence. Nous n'aurions pas été en mesure d'appuyer un texte qui cherchait à promouvoir d'autres objectifs que ceux qui étaient strictement liés à l'enquête sur l'assassinat de M. Hariri.

Un certain nombre de nos préoccupations ont été prises en considération lors de la révision du projet. Nous remercions les auteurs de n'avoir ménagé aucun effort pour aboutir à un consensus. Nous avons voté en faveur de ce texte étant entendu que des mesures supplémentaires ne pourraient être prises que sur la base d'une évaluation collective des conclusions finales de l'enquête par les membres du Conseil de sécurité. En d'autres termes, le Brésil considère que la référence au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies n'implique ni n'autorise l'application de mesures contre la Syrie en l'absence de décision collective du Conseil, qui serait fondée sur une évaluation prudente des faits.

La situation actuelle au Moyen-Orient est marquée par une tension, d'une part, et des espoirs de paix, d'autre part. Dans ces circonstances, le Conseil doit être guidé par un sens de l'équilibre et du réalisme. Nos décisions doivent concilier la ferme détermination à traduire en justice les responsables de l'assassinat de M. Hariri et la quête de stabilité grâce à des progrès politiques et institutionnels. Le Conseil doit effectivement faire passer un message politique marquant. L'approbation unanime de la résolution 1636 (2005) vient de le faire. Mais le Brésil ne sera pas en faveur de décisions hâtives qui pourraient mener à une regrettable aggravation de la situation ou renforcer l'instabilité dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Li Zhaoxing, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*parle en chinois*) : L'assassinat de M. Rafic Hariri en février dernier est effectivement tragique. La réunion ministérielle du Conseil de sécurité d'aujourd'hui est positive car elle vise non seulement à rechercher la vérité et à traduire les auteurs en justice mais aussi à empêcher que des incidents similaires ne se reproduisent.

Au cours des mois derniers, la Commission d'enquête internationale indépendante, dirigée par M. Mehlis, a beaucoup travaillé. La Chine prend à cœur les questions soulevées dans le rapport de la Commission (S/2005/662). Le Conseil de sécurité se doit d'inviter instamment les parties concernées à coopérer sérieusement et pleinement avec la Commission conformément à la résolution 1595 (2005). Nous espérons également que la Commission continuera son enquête d'une manière ouverte et impartiale, obtiendra des preuves irréfutables et fera éclater la vérité aussi rapidement que possible afin de rendre justice aux victimes et de sauvegarder l'autorité du Conseil de sécurité.

C'est précisément la raison pour laquelle la Chine considère que le Conseil de sécurité doit adopter une résolution invitant les parties concernées à renforcer leur coopération avec la Commission afin d'envoyer un signal sans ambiguïté à la communauté internationale.

La Chine a toujours soutenu qu'on ne devait pas permettre de recourir arbitrairement à la menace ou à l'application de sanctions dans les relations internationales. Le recours aux sanctions ne peut être autorisé par le Conseil de sécurité qu'avec prudence et dans des situations concrètes. Le rapport Mehlis est un rapport préliminaire et la Commission pense elle-même également que l'enquête n'est pas terminée et qu'il n'y a pas de conclusion définitive.

Dans de telles circonstances, il est inapproprié que le Conseil préjuge de l'issue de l'enquête et menace d'imposer des sanctions. Cela ne contribuera pas à résoudre favorablement la situation et ajoutera de nouveaux facteurs de déstabilisation à la situation déjà complexe du Moyen-Orient. C'est là une préoccupation légitime et raisonnable de la Chine, des pays islamiques et de nombreuses autres nations.

La situation actuelle au Moyen-Orient est compliquée par divers facteurs étroitement liés. En juin dernier, je me suis rendu dans un certain nombre de pays du Moyen-Orient, y compris le Liban et la Syrie. Au cours de cette visite, j'ai compris que les gouvernements de ces pays aspiraient à la paix, à la stabilité, à des relations de bon voisinage et d'amitié et

que leurs peuples espéraient une vie calme, harmonieuse et heureuse. Par conséquent, dans son examen des questions pertinentes, le Conseil de sécurité devrait prendre en compte la situation unique et complexe de la question moyen-orientale et respecter la souveraineté de ces pays ainsi que la volonté des peuples pour éviter de causer de nouvelles tensions et turbulences dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Per Stig Moeller, Ministre des affaires étrangères du Danemark.

M. Moeller (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner une série de questions très graves. Il est donc tout particulièrement opportun que cette réunion se tienne au niveau ministériel. Les enjeux sont la souveraineté et l'intégrité du Liban, le principe de la primauté du droit et la crédibilité du Conseil de sécurité en matière de suivi de ses propres résolutions, notamment la résolution 1595 (2005).

Le rapport de la Commission d'enquête indépendante présente des arguments extrêmement troublants, mais en même temps, malheureusement, plutôt convaincants. Les preuves convergentes réunies à ce jour par la Commission semblent indiquer que de hauts responsables des services de sécurité syriens et libanais auraient pris part au complot d'assassinat terroriste qui a coûté la vie à l'ancien Premier Ministre, M. Rafic Hariri, le 14 février.

Il s'agit là d'un rapport préliminaire et la présomption d'innocence reste de rigueur. Bien entendu, personne ne doit être présumé coupable avant qu'un tribunal n'ait établi la preuve de sa culpabilité. C'est pourquoi, M. Mehlis a demandé – et le Secrétaire général le lui a accordé sur la demande expresse des autorités libanaises – une prolongation de l'enquête jusqu'au 15 décembre. Nous sommes entièrement d'accord avec cette décision du Secrétaire général.

Nous croyons qu'il est absolument indispensable de tirer cette affaire au clair afin que les auteurs de cet acte ignoble de terrorisme en répondent et que justice soit faite. Pour mener l'enquête à bonne fin et atteindre les objectifs fixés, nous avons besoin, comme le stipule la résolution 1559 (2004), de la coopération complète, immédiate et sans condition de toutes les parties compétentes.

Si nous nous félicitons de la coopération intégrale fournie par les autorités libanaises à la Commission, nous sommes vivement préoccupés par les informations figurant dans le rapport selon lesquelles « le manque de coopération de la part du Gouvernement syrien quant aux questions de fond avait entravé son enquête et l'avait empêché de suivre des pistes émanant des éléments de preuve » (*S/2005/662, par. 35*). Ce manque de coopération n'est ni acceptable ni dans le meilleur intérêt de la Syrie.

Dans ces circonstances, il est impératif que le Conseil veille à ce que la Commission – Commission qu'il a lui-même établie – puisse travailler dans de bonnes conditions afin d'achever sa tâche.

C'est exactement l'objectif que vise la résolution dont nous sommes saisis. Elle transmet un message sans équivoque et clair au Gouvernement syrien dont nous attendons qu'il coopère pleinement, immédiatement et de manière substantielle à cette enquête – rien de plus et rien de moins. En même temps, la résolution stipule qu'une non-coopération continue de la part de la Syrie aura d'autres conséquences. Les mesures individuelles énoncées n'ont pas un caractère punitif, mais cherchent à rallier la coopération des personnes concernées et à veiller à ce qu'elles ne se soustraient pas à l'enquête. Le fait que la résolution ait été adoptée à l'unanimité renforce ce message de fermeté.

Si les autorités libanaises expriment un besoin d'assistance technique pour les prochaines phases de l'enquête, je peux leur dire que le Danemark est prêt à continuer à leur fournir l'assistance voulue. Le Danemark est prêt également à appuyer les efforts menés actuellement au Liban pour améliorer les capacités permanentes d'enquête du pays.

D'aucuns ont fait valoir qu'en poursuivant cette enquête et en recherchant la vérité sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre, M. Rafic Hariri, nous risquons de compromettre la stabilité du Liban et de la région, mais une condition préalable à la stabilité régionale est en fait le respect de l'indépendance politique du Liban, et celle-ci a évidemment été violée avec l'assassinat de M. Hariri. Le Conseil doit continuer à ne ménager aucun effort pour que les résolutions 1559 (2004) et 1595 (2005) soient intégralement mises en œuvre. Le Danemark reste attaché à cet objectif. La Syrie doit prendre conscience du fait que, lorsqu'elle fournit des armes à des groupes

terroristes et qu'elle ne surveille pas ses frontières avec l'Iraq, elle représente un véritable danger pour la paix dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite à présent S. E. M. Petros Molyviatis, Ministre des affaires étrangères de la République hellénique, à prendre la parole.

M. Molyviatis (Grèce) (*parle en anglais*) : Le 14 février 2005, un attentat terroriste à la bombe à Beyrouth (Liban), qui a coûté la vie à l'ancien Premier Ministre libanais, M. Rafic Hariri, et à d'autres personnes, et blessé des dizaines de personnes, a ébranlé la communauté internationale et menacé de déstabiliser le Liban alors que ce pays traversait une période de transition difficile et délicate. La communauté internationale a réagi en prononçant une condamnation ferme et sans équivoque et en exprimant sa détermination de retrouver les auteurs de cet acte odieux et de les traduire en justice.

Le terrorisme est l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix, la liberté et la dignité humaine. Rien ne saurait justifier un acte de terrorisme; aucune raison politique, religieuse ou philosophique. Ceux qui commettent ces actes ignobles doivent être traduits en justice. Le Conseil de sécurité a toujours montré qu'il était déterminé à éradiquer ce fléau de notre temps.

C'est exactement ce qu'a fait le Conseil de sécurité lorsque, le 7 avril 2005, il a adopté à l'unanimité la résolution 1595 (2005). Il a envoyé un message sans équivoque indiquant que les responsables de l'assassinat de Rafic Hariri doivent être identifiés et répondre de leur acte. C'était là l'objectif commun du Conseil à ce moment-là, et cela continue d'être notre objectif commun aujourd'hui.

La résolution que nous venons d'adopter ne préjuge pas du résultat de l'enquête. Elle n'a pas un caractère punitif, mais une fonction d'appui. Elle vise principalement à aider et à doter des outils nécessaires la Commission d'enquête internationale indépendante que le Conseil de sécurité lui-même a mise en place afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat et parachever sa mission.

Le Conseil demande encore une fois à toutes les entités impliquées dans cet acte terroriste de coopérer pleinement et sans condition avec la Commission d'enquête internationale indépendante et il veut s'assurer que ce message sera entendu haut et fort. Compte tenu des déclarations faites récemment par le Gouvernement syrien, nous espérons que la Syrie coopérera pleinement et sans condition avec la Commission d'enquête internationale indépendante afin d'identifier et de traduire en justice les auteurs de cet acte terroriste, ce qui faciliterait un règlement pacifique de la question et ouvrirait un nouveau chapitre dans ses relations avec le Liban.

Au vu de ces considérations, lorsque nous avons voté aujourd'hui, c'est principalement sur deux questions que nous avons axé notre attention : l'unité du Conseil de sécurité face à une question extrêmement délicate et aux vastes conséquences, et la nécessité de maintenir une paix et une stabilité durables dans l'ensemble de la région.

Il importe, à notre avis, que le Conseil reste uni lorsqu'il traite de ces questions dont il a lui-même indiqué qu'elles faisaient peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Ceci permettra au Conseil de préserver son intégrité et conférera un poids moral à son message. Nous croyons que l'application intégrale de la résolution d'aujourd'hui non seulement rendra justice au Liban, mais permettra également de préserver son unité et son indépendance politique, rétablissant ainsi la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant S. E. M. Alberto Gaitmatan Romulo, Secrétaire aux affaires étrangères de la République des Philippines, à prendre la parole.

M. Romulo (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines se sont associées aux 14 autres membres du Conseil pour voter à l'unanimité pour la résolution 1636 (2005). Tragiquement, l'histoire nous a appris que les assassinats politiques peuvent mener à des luttes, à des conflits et à des guerres. Nous avons appris également que la justice est une force puissante qui agit dans l'intérêt de la paix. Nous avons voté, comme le reste du monde, pour la résolution qui vient d'être adoptée car nous voulons que justice soit rendue à l'ancien Premier Ministre, M. Rafic Hariri, et aux 20 autres victimes. Nous avons voté pour la résolution car nous savons que la justice s'accompagnera d'une paix durable et véritable.

L'enquête Mehlis semble indiquer l'existence d'un vaste complot. Elle établit une base solide pour la poursuite d'une enquête criminelle qui permettrait

d'identifier, de poursuivre en justice et de punir les auteurs de ce crime. La Commission Mehlis doit pouvoir poursuivre ses travaux. L'enquête a déjà beaucoup avancé grâce à la coopération du Liban. Nous saluons et remercions le Gouvernement libanais du concours et de la coopération pleine et entière qu'il a accordés à la Commission dans l'exercice de son mandat, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1595 (2005). Mais l'enquête n'a pu aboutir, faute de coopération de la part de la Syrie.

Nous notons avec une vive préoccupation que la Commission fait état dans son rapport du caractère purement formel et non approfondi de la coopération fournie par les autorités syriennes. Fait plus alarmant encore, la Commission indique que plusieurs responsables syriens ont tenté de lui fournir des informations factices ou inexactes en vue de la mettre sur une fausse piste.

Nous exhortons le Gouvernement syrien à se conformer pleinement aux dispositions de cette résolution et de la résolution 1595 (2005). Toutefois, prenant acte de la récente déclaration de la Syrie, selon laquelle elle coopérerait dorénavant avec la Commission, nous espérons que le Gouvernement syrien honorera tous les engagements qu'il prend actuellement.

Des interrogations ont été soulevées quant à la complicité de responsables syriens. Il est primordial d'y répondre. Une fois ces réponses trouvées et l'enquête achevée, il appartiendra au Gouvernement libanais d'intenter les actions en justice prévues dans son système pénal.

L'assassinat de M. Hariri relève essentiellement des affaires intérieures du Liban; il ne peut être réparé de façon satisfaisante que par le Liban et à l'intérieur de son territoire. La communauté internationale est tenue pour sa part de prêter tout l'appui possible sur le plan matériel, mais aussi politique et moral, au Gouvernement et au peuple libanais.

La prorogation du mandat de la Commission jusqu'en décembre 2005 envoie un message clair et satisfaisant. C'est un pas en avant concret pour que la communauté internationale soit sensible et adhère à tous les efforts déployés pour que justice soit faite.

Nous remercions les auteurs de la résolution 1636 (2005) – les États-Unis, le Royaume-Uni et la France – d'en avoir rédigé le texte. Nous leur sommes également reconnaissants d'avoir accepté de prendre en considération nos préoccupations vis-à-vis des paragraphes essentiels du dispositif.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité n'a pas seulement voté en faveur de la paix et de la justice. Il a également porté un coup à quiconque recourt à l'assassinat politique pour semer la peur et la terreur. Par la voie de cette résolution, le Conseil conforte l'idée que l'assassinat politique est un acte de terrorisme susceptible de provoquer le recours aux pouvoirs extraordinaires qui sont conférés au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'issue de cette séance du Conseil de sécurité tenue au niveau ministériel témoigne de la détermination de la communauté internationale de faire toute la lumière sur le crime grave qui a causé la mort d'une grande figure de la politique arabe, le Premier Ministre libanais Rafic Hariri. La Russie a soutenu dès le début, et continue de le faire, les travaux de la Commission d'enquête internationale indépendante chargée d'éclaircir les faits entourant cet attentat sous la direction de M. Mehlis.

Dès les premiers jours des travaux sur le projet de résolution, nous nous sommes efforcés, conjointement avec d'autres membres du Conseil, d'obtenir que le texte rende explicitement compte de l'objectif principal affiché par les coauteurs eux-mêmes : aider la Commission à surmonter les difficultés rencontrées dans la conduite de son enquête. Nous avons appuyé toutes les dispositions de la résolution soulignant l'impératif que la Syrie coopère de bonne foi avec les enquêteurs internationaux, conformément à la résolution 1595 (2005). Dans le même temps, nous avons obtenu en toute logique le retrait des dispositions qui ne présentaient pas de lien direct avec l'enquête sur l'assassinat de Rafic Hariri.

Nous notons que les auteurs de la résolution ont su largement tenir compte des propositions faites par la Russie et d'autres membres du Conseil de sécurité pour que la résolution ne soit pas politisée, ne sorte pas du cadre de l'enquête, ne contienne aucune menace dénuée de fondement et ne remette pas en question le principe universel de la présomption d'innocence.

Je rappelle que la première version du projet de résolution prévoyait une procédure inédite, l'imposition automatique de sanctions contre les individus suspects à la discrétion exclusive de la

Commission, ce qui aurait privé le Conseil de sécurité des prérogatives que lui confère la Charte. Nos efforts conjoints nous ont permis d'éviter la création d'un précédent aussi dangereux. Aux termes du texte définitif que nous venons d'adopter, c'est, comme il se doit, le comité compétent du Conseil de sécurité qui examinera, sur la base du consensus, la possibilité de prendre des sanctions contre des individus.

Il est extrêmement important que les auteurs aient accepté notre proposition de faire transparaître, dans la résolution, le caractère indispensable de la paix, de la stabilité et d'un règlement pacifique dans la région. Bien sûr, le texte définitif de la résolution n'est pas idéal. Mais il a avant tout le mérite de nous permettre de nous concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire montrer que tous les membres du Conseil sont déterminés à faire jaillir toute la vérité.

Quoi qu'il en soit, les divergences apparues entre les membres du Conseil de sécurité au cours des délibérations sur le texte ne doivent pas servir de prétexte à la non-application des dispositions fondamentales de la résolution : celles qui exigent que tous les États coopèrent entièrement et sincèrement avec la Commission. Il va de soi que cela concerne au premier chef la Syrie. Nous prenons acte des assurances fournies par Damas, notamment au plus haut niveau. Les autorités syriennes ont décidé de créer une commission nationale d'enquête qui travaillera en coopération étroite avec la Commission Mehlis. Comme souligné dans la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui, il importe que ces décisions s'accompagnent très vite de mesures concrètes.

Nous suivrons de très près les travaux de la Commission Mehlis et continuerons de lui prêter toute notre coopération. Nous sommes convaincus que la Commission œuvrera avec professionnalisme et objectivité, dans le respect scrupuleux de son mandat. C'est ainsi qu'il sera possible de garantir l'impartialité de l'enquête, qui doit contribuer non seulement à établir la vérité mais aussi à renforcer la stabilité au Liban, à normaliser ses relations avec la Syrie et à améliorer la situation au Moyen-Orient en général.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine attache une très grande importance à ce que toute la lumière soit faite sur l'attentat du 14 février 2005, qui a causé la mort de l'ex-Premier Ministre libanais Rafic Hariri et de 22 autres personnes. Il continue d'importer pour mon pays que les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces violentes attaques terroristes soient immédiatement traduits en justice. C'est pourquoi, mon pays a, dès le début, prêté son appui aux travaux de la Commission d'enquête internationale indépendante créée par le Conseil de sécurité et placée sous la direction de M. Mehlis. C'est également la raison pour laquelle nous nous réjouissons des progrès accomplis jusqu'ici et félicitons M. Mehlis de ses travaux.

L'enquête n'étant toujours pas terminée, l'Argentine a appuyé la décision du Secrétaire général de proroger le mandat de la Commission jusqu'au 15 décembre 2005. Nous espérons que de nouveaux progrès auront alors été enregistrés et que le prochain rapport qui sera remis au Conseil éclaircira définitivement les faits.

Comme M. Mehlis l'a indiqué le 25 octobre dernier, pour mener à bien ses travaux, la Commission a besoin de la collaboration et de la coopération de quiconque est susceptible de détenir des informations pertinentes, en particulier les autorités syriennes. Nous pensons donc que la Syrie apportera la coopération demandée par le Conseil de sécurité. À cet égard, nous nous réjouissons de la promulgation, le 29 octobre, du décret 96 portant création d'une commission judiciaire spéciale, chargée de coopérer avec la Commission internationale, ainsi qu'avec les autorités judiciaires libanaises. Nous estimons que c'est là une initiative constructive, qui montre la volonté des autorités syriennes d'aller au fond de cette question.

Nous estimons que le succès de l'enquête doit être le principal objectif du Conseil de sécurité à cet égard. Aussi, dès le début des négociations sur le projet de résolution, mon pays a estimé que le Conseil devait adopter une démarche constructive et éviter l'affrontement, en prenant toutes les mesures permettant de faciliter la coopération de tous ceux qui ont des informations susceptibles de faire progresser l'enquête.

Nous insistons également pour que le Conseil de sécurité respecte les normes internationales de légalité et la présomption d'innocence et sur le fait que nous devons éviter toute référence à des aspects ne relevant pas du mandat de la Commission.

Sur cette base et avec d'autres membres du Conseil de sécurité, notamment le Brésil, nous avons présenté de nombreux amendements au projet de résolution. Aujourd'hui, nous sommes heureux que la majorité des amendements aient été incorporés. Nous

aimerions également exprimer nos remerciements aux coauteurs pour leurs efforts supplémentaires.

Pour cette raison, nous sommes convenus d'adopter le projet de résolution grâce à un appui unanime. C'est la raison pour laquelle je tiens à souligner encore toute l'importance qu'attache l'Argentine à l'unité du Conseil de sécurité. Il nous semble que sur des questions aussi graves et importantes, la force du message est non seulement liée à son contenu mais également à l'adoption à l'unanimité des décisions prises au Conseil.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer que mon pays estime que le Conseil de sécurité doit attacher la même priorité à cette question qu'à toutes les autres questions connexes au Moyen-Orient.

À cette occasion, l'Argentine voudrait réaffirmer son attachement à la recherche d'un règlement juste et équitable, qui tienne compte des différents aspects du conflit dans la région, et ceci conformément aux résolutions qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité.

M. Idohou (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation vous adresse ses vives félicitations pour la tenue de cette séance ministérielle du Conseil de sécurité convoquée pour statuer sur une question de grande importance pour la paix et la sécurité internationales.

Depuis qu'il est saisi du premier rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante, le Conseil s'est employé à en tirer les conclusions qui s'imposent. À la lumière des conclusions du rapport et de sa propre analyse de la situation, le Conseil n'a ménagé aucun effort pour forger le consensus sur les dispositions à prendre pour donner suite à ce rapport.

La résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité en témoigne. Le Bénin a voté pour cette résolution pour marquer sa ferme désapprobation pour ce qui est d'un attentat terroriste d'une extrême gravité, celui qui a coûté la vie à l'ancien Premier Ministre du Liban, feu Rafic Hariri et à 22 autres personnes, le 14 février 2005. Le Bénin marque par la même occasion son accord pour la prorogation du mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante pour qu'elle continue d'aider les autorités libanaises, comme elles l'ont demandé, à poursuivre et à mener à terme les investigations.

Cette résolution n'a, à notre avis, d'autre but que de donner à la Commission les moyens d'élucider les tenants et les aboutissants de l'attentat terroriste que nous avons unanimement condamné. Il s'agit en clair d'identifier les personnes impliquées pour les traduire en justice pour que force reste à la loi.

La résolution qui vient d'être adoptée traduit avant tout la volonté des membres du Conseil de focaliser leur action sur la détermination des responsabilités individuelles des personnes impliquées dans cet attentat. Dans cette optique, il est de la plus haute importante que l'enquête se déroule dans le strict respect du droit. C'est pourquoi, le Bénin se félicite de la création d'un Comité du Conseil de sécurité pour assurer la gestion de la liste des personnes tombant sous le coup des mesures conservatoires prévues par la résolution tant en ce qui concerne leur enregistrement que leur radiation de la liste. Cette formule garantira la sauvegarde des droits des personnes concernées par cette procédure tout en évitant l'écueil qui consisterait à placer la Commission d'enquête dans une situation où elle apparaîtrait comme étant juge et partie dans la procédure engagée. Il conviendrait que les personnes suspectées dont la responsabilité n'aura pas été confirmée par l'enquête puissent promptement recouvrer la plénitude de leurs droits. C'est là une démarche qui requiert la pleine et entière coopération aussi bien des autorités libanaises que syriennes entre elles et avec la Commission pour faciliter la manifestation de la vérité.

L'approche qui consiste à situer les responsabilités individuelles des personnes impliquées a un avantage certain. Elle permet de rester sur le plan du droit et d'éviter une politisation de l'affaire. Ni le Liban ni la Syrie ne gagneraient à une politisation des crimes d'une telle gravité, ce qui pourrait, le cas échéant, entraîner la communauté internationale dans un engrenage difficilement maîtrisable. Du reste, la politisation ne profiterait en fin de compte qu'aux auteurs de l'attentat car la politisation aurait pour conséquence de rendre plus difficile la recherche de la vérité. Elle ne servirait nullement les objectifs majeurs poursuivis par l'action de la communauté internationale, c'est-à-dire mettre fin à l'impunité et combattre résolument le terrorisme sous toutes ses formes.

Nous exhortons vivement toutes les parties à rester fidèles à cette approche et à travailler en toute bonne foi avec la Commission d'enquête. Nous

renouvelons ici notre ferme soutien à la Commission d'enquête. Nous l'engageons à préserver le haut degré de professionnalisme qui a caractérisé ses travaux jusqu'à présent.

Pour terminer, nous réitérons notre profonde compassion aux familles éprouvées par l'attentat du 14 février 2005. Nous rendons hommage à la mémoire des victimes. Nous sommes persuadés que la communauté internationale remplira pleinement son devoir sacré envers les victimes et leurs familles, celui de retrouver et de punir les coupables du crime qui les ont frappées. C'est là la raison d'être de la rigueur dont fait et continuera de faire montre le Conseil de sécurité dans cette affaire.

Cette rigueur doit demeurer sans faille jusqu'à la clôture de l'affaire. C'est ainsi que la communauté internationale pourra dissuader à l'avenir le recours à la pratique des assassinats politiques. Il ne fait nul doute que cela est indispensable pour préserver le respect de la vie humaine, la liberté d'opinion et la démocratie en tant que mode de gouvernement.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : En premier lieu, permettez-moi, Monsieur le Président, de dire les regrets du Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Taro Aso, qui vient d'être nommé à ce poste à la suite d'un remaniement ministériel qui a eu lieu aujourd'hui à Tokyo. Il n'est donc pas en mesure d'assister à cette importante réunion.

Le Japon se félicite de l'adoption de la résolution 1636 (2005) à l'unanimité. J'aimerais dire toute ma gratitude aux trois coauteurs qui en ont pris l'initiative.

Dans une résolution précédente, la résolution 1595 (2005) le Conseil de sécurité créait une Commission d'enquête pour aider les autorités libanaises à enquêter sur un incident très grave, l'assassinat de l'ancien Premier Ministre, M. Rafic Hariri. La Commission a depuis fait preuve d'une grande compétence professionnelle dans l'exercice de cette fonction. Le Japon a envoyé une équipe de médecins légistes pour contribuer aux travaux de la Commission.

Le dernier rapport de la Commission et l'exposé du chef de la Commission, M. Mehlis, devant le Conseil ont clairement prouvé que l'approche de la communauté internationale par le truchement de la résolution 1595 (20056) du Conseil de sécurité était la bonne. Comme le dit le rapport de la Commission, cette enquête n'est pas encore terminée. Pour permettre à chacun de travailler rapidement et efficacement afin d'achever l'enquête dans les meilleurs délais, il fallait veiller à deux considérations primordiales : premièrement, proroger le mandat de la Commission et renforcer l'appui dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat et deuxièmement, assurer une coopération pleine et entière sur l'enquête, la Commission ayant révélé que cette coopération serait le principal élément sur lequel elle s'appuierait pour mener à bien l'enquête.

À notre sens, la résolution qui vient d'être adoptée répond bien à ces considérations primordiales : elle accorde une place suffisante aux considérations d'équité ainsi que de crédibilité et d'intégrité de l'enquête, de même qu'au principe de la présomption d'innocence et elle se montre ferme en ce qui concerne la demande faite au Gouvernement syrien de coopérer pour faire toute la lumière sur cet odieux attentat terroriste. C'est une résolution prudente et équilibrée qui tient compte des sensibilités, dans la situation complexe que nous connaissons actuellement au Moyen-Orient.

À cet égard, nous notons qu'en fonction des propos de ma délégation et d'autres, les amendements idoines ont été apportés au texte final, notamment en ce qui concerne le paragraphe 12 du dispositif. Nous espérons et nous escomptons sincèrement qu'en vertu de la résolution, la Syrie apportera toute la coopération attendue d'elle et que l'enquête enregistrera des progrès rapides et fera la vérité sur cette question le plus rapidement possible.

À cet égard, le Japon prend note des assurances récemment données par la Syrie s'agissant de la coopération et des efforts qu'elle compte apporter à des initiatives telles que la mise en place d'une commission judiciaire spéciale chargée de l'enquête sur les Syriens, en coopération avec la Commission d'enquête internationale indépendante. Nous espérons que ces efforts contribueront à établir la vérité au plus tôt.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je me joins à mes prédécesseurs pour remercier la Roumanie d'avoir convoqué et de présider cette séance ministérielle du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de mesures d'appui à la Commission d'enquête internationale indépendante, créée par la résolution 1595 (2005) du Conseil de

sécurité. Je transmets les salutations fraternelles et les excuses de notre Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, M. Jakaya Kikwete, qui a été retenu en Tanzanie par des obligations nationales urgentes en cette période d'élections présidentielles et générales dans notre pays.

La République-Unie de Tanzanie s'est associée au consensus et a voté pour la résolution après la prise en compte de plusieurs amendements par les coauteurs du projet. Les amendements ont permis en effet de centrer et d'aligner davantage le projet sur son objet principal, à savoir permettre à la Commission d'enquête indépendante créée par la résolution 1595 (2005), d'avril 2005, d'effectuer dûment son travail sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri et de 22 autres personnes, à Beyrouth, le 14 février 2005.

L'attentat de Beyrouth était à l'évidence un attentat terroriste criminel. Le rapport d'enquête intérimaire a révélé qu'il s'agissait d'un acte soigneusement planifié et exécuté avec une précision professionnelle. À l'instar d'attentats terroristes à la bombe du même type, dans le passé, et des attentats terroristes à la bombe récemment commis dans le monde, l'attentat de Beyrouth constituait, dans un climat politique instable comme celui du Liban et de la région, une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Le Conseil de sécurité est donc dans l'obligation, en vertu de sa responsabilité, d'engager une enquête dans le cadre de son action mondiale de lutte contre le terrorisme international. Il ne faut pas laisser l'anomie et l'impunité aux niveaux national et international remettre en cause la paix et la sécurité internationales. Les responsables du crime de Beyrouth doivent rendre des comptes pour que justice soit faite et pour que le peuple libanais ait des réponses à ses questions.

La Commission d'enquête a réalisé jusqu'à présent un travail louable, en collaboration avec les autorités libanaises et syriennes, comme le demande la résolution 1595 (2005). L'enquête n'est pas encore achevée. Pour mener à bien son travail, la Commission a besoin d'une coopération accrue de la part de la Syrie, ainsi que de tous les États et parties prenantes. Ce n'est pas seulement une obligation juridique, c'est aussi une obligation morale et déontologique qui incombe à tous les États pouvant être appelés par la Commission à coopérer à l'identification des individus, groupes et organisations qui se cachent derrière ce crime odieux.

La République-Unie de Tanzanie prend note d'un engagement sérieux de coopérer davantage avec la Commission d'enquête, dont le mandat a été prolongé jusqu'au 15 décembre 2005. Nous encourageons la Syrie, dans le plein exercice de sa souveraineté, à tirer parti de l'occasion que lui donne la résolution de répondre aux demandes de la Commission. À cet égard, nous notons également que la Syrie a mis en place une commission nationale d'enquête chargée d'examiner cette affaire. Il importe, pour ces enquêtes, de respecter la présomption d'innocence des personnes concernées tant que leur culpabilité n'a pas été prouvée dans le cadre d'une procédure équitable.

Nous voulons croire que la coopération apportée à la Commission d'enquête internationale indépendante et la dernière initiative de la Syrie permettront de faire progresser les choses et de mener à bien le processus, conformément à la lettre et à l'esprit de la résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la Roumanie.

Ce qui suit est notre explication de vote après le vote sur le projet de résolution. De fait, il ne s'agit pas d'une résolution ordinaire. Avant toute chose, c'est, je pense, un acte de conscience – de conscience juridique, morale et politique. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a envoyé un message puissant : en adoptant la résolution 1636 (2005), il a permis de mettre fin à des décennies d'assassinats politiques restés sans réponse ou impunis.

Avant d'expliquer mon vote, je voudrais rendre hommage à la mémoire du regretté Rafic Hariri et avoir une pieuse pensée pour tous ceux qui sont morts avec lui à Beyrouth lors de ce 14e jour sanglant de février.

Nous avons voté pour le projet de résolution pour quatre raisons principales. Premièrement, il faut trouver la vérité et toute la vérité. Nous devons être aux côtés de Detlev Mehlis et de sa Commission et les appuyer pleinement dans cette entreprise. Ils sont assez courageux, assez compétents et assez résolus pour être, peut-être, la seule clef dont dispose le Liban, et même la communauté internationale, pour mettre au jour la terrible vérité sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri.

Nous n'avons pas accepté et ne pouvions pas accepter l'argument selon lequel leur travail ou leur rapport étaient politiques. On ne peut enquêter, en effet, sur un assassinat politique sans en exposer le contexte politique pour les besoins judiciaires. C'est, après tout, *mutadis mutandis*, ce que l'on attend de la Cour internationale de Justice dans la plupart, sinon tous, les dossiers dont elle doit connaître. Maintenant que nous avons confié à l'équipe de la Commission d'enquête internationale indépendante cette tâche immense, elle a besoin de tout notre soutien pour la mener à son terme.

De la même façon, nous appuyons les autorités libanaises dans l'exercice de leurs responsabilités. Le Liban – j'espère que les membres en conviendront avec moi – est un pays qui connaît une renaissance extraordinaire et cela semble être le cas aussi, dorénavant, pour son système judiciaire.

Deuxièmement, la résolution a pour objectif de veiller, sur la base des informations communiquées au Conseil par la Commission internationale, à la coopération inconditionnelle, totale et immédiate de la Syrie avec l'enquête sur l'affaire Hariri. Elle ne demande rien de moins, mais rien de plus. La Roumanie n'aurait pas accepté une résolution qui lui aurait paru mettre en cause la responsabilité d'un pays dans un attentat terroriste, plutôt que celle de certains de ses ressortissants ou agents gouvernementaux. La Syrie a exprimé son intention de coopérer, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici. Selon des informations récentes, plusieurs mesures concrètes ont été adoptées dans ce sens. La Syrie a maintenant la possibilité et l'obligation de tenir ses engagements sur la base de sa bonne foi déclarée.

Troisièmement, tout en étant attachée à la nécessité de respecter la présomption d'innocence, la résolution énonce une série de garanties suivant lesquelles les auteurs présumés ou reconnus responsables dans l'acte terroriste commis à Beyrouth seront mis à la disposition de la justice ou dûment tenus de répondre de leurs actes.

Quatrièmement, les amendements proposés par la délégation roumaine aux formulations précédentes de certaines parties de la résolution et ses suggestions destinées à améliorer le texte ont été dûment pris en compte et reflétés dans la résolution que nous venons d'adopter. J'en sais particulièrement gré aux coauteurs initiaux du projet de résolution et, de manière plus générale, de la manière globale dont ils ont conduit les négociations. Nos efforts communs au Conseil ont abouti à un texte équilibré, reflet du besoin largement partagé d'une action forte, rapide et crédible pour donner suite aux conclusions inquiétantes du rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante et à ses vastes implications.

Peut-être l'élément le plus important est-il le fait que le Conseil sorte uni de son examen de l'enquête complexe et sans précédent sur l'assassinat de l'homme d'État libanais Rafic Hariri. La position unanime du Conseil aujourd'hui reflète nos efforts et nos décisions qui visent à instaurer une paix, une stabilité et une prospérité durables au Moyen-Orient. Elle est aussi le témoignage qu'il s'agit d'un Conseil de sécurité qui, plus que jamais, se penche sur les crises, les tensions et les conflits qui se produisent dans le monde, et qui est de plus en plus à même de travailler efficacement et d'entreprendre des actions crédibles face à ceux-ci.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à S. E. M. Boutros Assaker, Secrétaire général par intérim du Ministère libanais des affaires étrangères et des émigrés.

M. Assaker (Liban) (*parle en arabe*) : Au nom du Gouvernement libanais, je voudrais vous adresser, à vous Monsieur le Président, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux membres du Conseil nos profonds remerciements pour les efforts constants qui sont déployés pour le suivi des implications de l'assassinat du regretté Premier Ministre, le martyr Rafic Hariri. Je voudrais également remercier les Ministres des affaires étrangères de leurs paroles d'amitié envers le Liban et de la confiance qu'ils placent dans la capacité du peuple libanais de surmonter l'adversité et les difficultés auxquels il est confronté.

Pour l'heure et compte tenu de la conclusion à laquelle a abouti le Conseil, le Gouvernement libanais souhaite réaffirmer ce qu'il a dit à la 5292e séance du Conseil, la semaine dernière, à savoir que son objectif principal est de faire toute la lumière sur ce crime terroriste odieux grâce aux travaux de la Commission d'enquête internationale indépendante. Réaffirmant sa gratitude pour la tâche sérieuse et solide accomplie par M. Mehlis et la Commission, le Gouvernement libanais est convaincu qu'identifier et punir les auteurs du

crime et rendre la justice contribuera à cimenter l'unité nationale du Liban ainsi que la sécurité et la stabilité du pays et de la région.

Le Liban est entré dans une nouvelle phase de son histoire, nourri de l'ambition de ses fils de consolider l'indépendance politique du pays, d'affirmer sa souveraineté et d'établir des relations extérieures sur la base de l'égalité et de la réciprocité avec des pays amis et frères.

Le Liban, avec l'assistance de ces pays, s'efforce de remanier son système politique issu d'une démocratie séculaire et de réformer son système économique, conformément aux réalités sociales, aux besoins du peuple libanais et aux exigences de l'époque actuelle.

Mon gouvernement réitère son appel à toutes les parties concernées pour qu'elles coopèrent sincèrement et sérieusement avec la Commission d'enquête internationale indépendante afin que la justice puisse suivre son cours.

Le regretté Premier Ministre, le martyr Rafic Hariri, avait foi en l'ONU, en ses principes et en sa défense du droit à la justice pour protéger les États Membres et leurs peuples. Il avait foi dans le Liban en tant que patrie de la coexistence, pays arabe démocratique, indépendant et ouvert à toutes les cultures et civilisations. Tous les Libanais partagent cette conviction et adhèrent à ces principes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M. Farouk Al-Shara', Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne.

M. Al-Shara' (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous remercier de m'avoir donné l'occasion d'exposer la position de la Syrie concernant la question à l'examen au Conseil.

Je voudrais saluer la présence parmi nous du Secrétaire général Kofi Annan. Je suis heureux également de voir certains amis et collègues autour de cette table. Des amis, tant au sein qu'à l'extérieur du Conseil de sécurité, nous ont conseillés de ne pas entrer dans les détails du deuxième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante aujourd'hui.

Toutefois, cela ne s'avère pas nécessaire, car la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil comprend un certain nombre de paragraphes qui reprennent mot à mot des parties du rapport, porteuses d'accusations contre la Syrie, lui reprochant, d'une part, d'avoir commis l'assassinat du regretté Rafic Hariri et, d'autre part, de ne pas coopérer pleinement avec la Commission. La critique principale de la Syrie à l'égard du rapport de la Commission est qu'il part de l'hypothèse selon laquelle la Syrie est coupable de ce crime plutôt que de présumer de son innocence, et que le rapport ne tente pas en revanche de rechercher les faits et les preuves qui mèneraient aux auteurs véritables.

Au seizième alinéa du préambule de la résolution amendée, il est affirmé ce qui suit :

> « *Prenant note* de la conclusion de la Commission selon laquelle, étant donné l'infiltration des institutions et de la société libanaises par les services de renseignement syriens et libanais travaillant en tandem, il serait difficile d'envisager un scénario dans lequel un complot d'une telle complexité aurait pu être mis à exécution à leur insu, et selon laquelle il existe des indices laissant présumer que la décision d'assassiner l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri n'aurait pu être prise sans l'approbation, au plus haut niveau, de responsables syriens de la sécurité. »

Au paragraphe 2 du dispositif, le Conseil de sécurité

> « *Prend note* avec la plus vive inquiétude de la conclusion de la Commission selon laquelle il existe un faisceau de preuves concordantes laissant présumer que des responsables libanais et syriens étaient impliqués dans l'attentat terroriste et on voit mal comment un complot aussi complexe aurait pu être mis à exécution à leur insu. »

L'utilisation d'expressions telles que « il serait difficile d'envisager un scénario », « il existe des indices laissant présumer » et autres termes obscurs jette un doute sur le sérieux du travail de la Commission d'enquête et laisse penser que la Commission s'est fondée sur des idées préconçues qui l'ont amenée à accuser la Syrie sur la base d'un indice sur le terrain qui n'est pas en lui-même une preuve qu'un crime a été commis.

Il est plutôt étrange que le Conseil ait appuyé les conclusions de la Commission d'enquête. Si la présence de forces militaires et de services de sécurité dans un pays donné signifie qu'un crime ou un attentat terroriste qui a lieu dans ce pays n'aurait pas pu se produire sans que ces forces ou ces services en aient eu vent ou sans leur accord, alors, si tel était le cas, il aurait fallu accuser les forces de sécurité des États-Unis d'avoir eu connaissance des actes terroristes commis le 11 septembre 2001; les forces de sécurité espagnoles d'avoir eu connaissance du projet d'attentats à la bombe dans les trains à Madrid le 11 mars 2004; et, en effet, les forces de sécurité britanniques d'avoir eu connaissance des attentats à la bombe dans le métro londonien, le 7 juillet 2005.

Ainsi, sachant, par exemple, que les forces de sécurité britanniques s'attendaient à des attentats terroristes à la bombe dans le métro et avaient été formées au préalable pour y faire face, pouvons-nous maintenant les accuser d'avoir eu connaissance au préalable de ces attentats?

Porter des accusations en se fondant sur des hypothèses de ce type appuyées par la résolution est illogique. Cela signifie que toutes les forces de sécurité dans tous les pays du monde ayant connu des attentats terroristes récemment pourraient être impliqués dans des crimes de ce type. Je pense que les terroristes seraient les premiers ravis de ce type de conclusion.

La résolution du Conseil de sécurité a intégré l'hypothèse de l'implication de la Syrie et, pour des raisons qui nous échappent, a écarté une autre hypothèse, à savoir la possibilité de l'intervention d'un tiers et je cite à cet égard le paragraphe 123 du rapport Mehlis qui indique que :

> « Il est peu probable qu'un tiers aurait pu faire ce qu'il fallait pour surveiller et écouter M. Hariri pendant plus d'un mois avant l'attentat et consacrer les ressources et les moyens logistiques et autres nécessaires à la conception, à la préparation et à l'exécution d'un crime de cette ampleur, sans que les autorités libanaises compétentes s'en aperçoivent. »

Au-delà de ces accusations, ce qui est plus grave encore c'est le fait que l'on affirme que la Syrie a coopéré dans la forme mais pas sur le fond. Il est regrettable que la résolution reprenne mot pour mot les conclusions du rapport de la Commission. Il est dit au dix-septième alinéa du préambule de la résolution :

> « *Ayant à l'esprit* la conclusion de la Commission selon laquelle, quoique les autorités syriennes, après avoir hésité au départ, aient coopéré dans une mesure limitée avec la Commission, plusieurs responsables syriens ont essayé de fourvoyer l'enquête en faisant des déclarations fausses ou inexactes. »

Bien sûr, M. Mehlis n'a pas spécifié en quoi consistaient ces déclarations fausses ou inexactes ni dans le rapport ni dans ses interventions auprès des médias.

Au paragraphe 5 du dispositif, il est indiqué que « si les autorités syriennes ont coopéré dans la forme mais pas quant au fond avec la Commission, plusieurs responsables syriens ont cherché à fourvoyer la Commission en faisant des déclarations fausses ou inexactes ». C'est une répétition assez étrange.

Pour nous il est étrange aussi que ces accusations de non-coopération de la part de la Commission soient appuyées par le Conseil de sécurité dans la résolution adoptée ce matin.

Le Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne, à la suite de la visite de M. Mehlis, a fait tout son possible pour assurer à la Commission les meilleures conditions de travail possibles à la fois dans la forme et sur le fond. Nous avons agi en toute bonne foi à cet égard. Toutefois, il semble que certains membres de la Commission n'ont pas agi de bonne foi. Comme le savent les membres du Conseil, la Commission aurait parfaitement pu établir librement des conditions pour les entretiens qu'elle voulait mener et aurait pu refuser toute demande de la part des autorités syriennes. On a l'impression qu'il y a avait une intention délibérée d'accuser la Syrie de ne pas coopérer, ce qui ouvrait la voie à l'adoption de cette résolution ce matin dans le cadre du Chapitre VII de la Charte.

Il est clair pour toute personne ayant suivi cette question que la Syrie a coopéré pleinement tout au long de l'enquête – et je répète pleinement.

S'agissant de la forme, la Commission aurait pu mener ces activités sans objection de la part de la Syrie à toute requête de M. Mehlis. Toutes les mesures prises en Syrie l'ont été à la satisfaction de M. Mehlis et sur la base d'un accord entre le conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne et M. Mehlis.

S'agissant du fond, la Commission doit apporter des preuves de la véracité des déclarations qui ont été faites. M. Mehlis aurait pu écouter pendant des heures et poser des centaines de questions. Qui l'en aurait empêché? Personne. L'enquête se poursuit; elle n'est pas encore terminée, comme cela a d'ailleurs été indiqué dans le rapport de la Commission. Nous sommes prêts, en séance privée si le Conseil le souhaite, à donner des détails qui prouveront que la Syrie a coopéré pleinement avec la Commission à ce jour.

Il y a des choses assez difficiles à dire en public. Bien que nous ne puissions les dire aujourd'hui, nous sommes tout à fait prêts à les communiquer lors d'une séance privée pour démontrer l'ampleur de notre coopération avec la Commission d'enquête internationale indépendante.

On est en droit d'être étonné par l'adoption par le Conseil de la résolution 1636 (2005) au titre du Chapitre VII de la Charte, alors qu'il n'a pas agi de même avec d'autres événements douloureux, tels que le massacre de Qana d'avril 1996, où plus de 100 civils libanais ont été tués. Le Conseil n'a pas décidé de créer une commission d'enquête internationale sur le massacre de Qana, car Israël était l'accusé. Le Conseil a également estimé qu'il suffisait de publier une déclaration présidentielle sur la terrible explosion qui a causé la mort de Sergio Vieira de Mello, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en Iraq. Les membres se souviennent très certainement de cet attentat, qui a coûté la vie à M. Vieira de Mello et à plus de 20 de ses collègues en 2003, à Bagdad. Lorsqu'en avril 2002, Israël a attaqué le camp de réfugiés de Djénine en Cisjordanie occupée, causant la mort de plus de 400 Palestiniens, dont des dizaines de femmes et d'enfants, Israël a simplement refusé de recevoir la Commission qui avait été créée par le Conseil de sécurité et présidée par l'ancien Président finnois, Martti Ahtisaari, et la page a été simplement tournée sur cette affaire.

Malgré tout cela, désireuse de faire la lumière sur la vérité, la Syrie a décidé de coopérer pleinement avec la Commission internationale jusqu'à ce que l'auteur de ce crime odieux soit identifié. À cet égard, le Président de la République arabe syrienne, Bashar Al-Assad, a promulgué le décret législatif n° 96, du 29 octobre 2005, portant création d'une commission judiciaire spéciale, présidée par le Procureur général de la République, composée du Procureur militaire et d'un juge qui serait désigné par le Ministre de la justice et chargée de mener une enquête sur des Syriens tant civils que militaires, concernant tous les aspects du mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante créée par la résolution 1595 (2005). Aux termes de ce décret, la commission judiciaire spéciale est tenue de coopérer avec la Commission d'enquête internationale indépendante et avec les autorités libanaises dans toutes questions liées à l'enquête et la Commission d'enquête internationale pourra faire appel à tous juges civils et militaires ou à tous membres du Parquet, militaires et civils. Nous sommes convaincus que la coopération entre ces trois parties et une étroite coordination de leurs activités permettront de divulguer la vérité sans que l'affaire ne soit politisée.

À cet égard, je rappellerai que la création de la commission judiciaire spéciale requiert la coopération avec la Commission d'enquête internationale et avec les autorités libanaises. Ce n'est un secret pour personne qu'il n'y avait pas de coopération au lendemain du crime, en raison des tensions sans précédent dans les rues de Beyrouth, qui ont connu une rapide escalade, et des accusations émotionnelles proférées contre la Syrie, ce qui a rendu difficile – voire impossible – de participer à toute enquête impliquant la Syrie.

Je voudrais remercier certains États membres du Conseil de sécurité des efforts qu'ils ont déployés pour faire en sorte que le débat autour du projet de résolution soit principalement axé sur le maintien de la paix et de la sécurité et sur le respect des principes fondamentaux. La Syrie remercie également les États qui n'ont pas cédé aux pressions et aux politiques qui se fondent sur la distorsion des faits ainsi que sur le non-respect de l'indépendance et de la liberté des États.

Le fait d'inclure dans la résolution du Conseil de sécurité adoptée il y a quelques instants deux paragraphes qui n'ont rien à voir avec les travaux de la Commission d'enquête internationale, mais qui traitent de considérations régionales, indique clairement que l'objectif de la résolution n'est pas de faire toute la lumière sur l'assassinat de feu Rafic Hariri, mais plutôt de cibler la Syrie et ses positions vis-à-vis des questions qui touchent au présent et à l'avenir de la région.

Enfin, je voudrais dire que la Syrie et son peuple souhaitent voir le jour où la paix, la sécurité et la stabilité régneront au Moyen-Orient, notamment en Syrie et au Liban.

En fait, je voudrais également faire une brève remarque au sujet de la déclaration prononcée par S. E. M. Jack Straw. Il a raison de dire que l'assassinat de feu Rafic Hariri rappelle le Moyen Âge. J'irais même plus loin que M. Jack Straw en disant que l'enquête sur le crime s'est également déroulée dans des circonstances quasi moyenâgeuses, où l'accusé est présumé coupable avant même que sa culpabilité n'ait été établie.

Le Président (*parle en anglais*) : S. E. M. Jack Straw, Ministre d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a demandé la parole. Je la lui donne.

M. Straw (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je n'avais pas l'intention de répondre jusqu'à ce que j'entende le Ministre des affaires étrangères de la Syrie faire cette comparaison que je qualifierais de hautement grotesque et insensée entre la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement syrien aujourd'hui et les positions du Gouvernement des États-Unis le 11 septembre 2001, du Gouvernement espagnol le 11 mars 2004 et du Gouvernement britannique le 7 juillet de cette année. Comparer le niveau d'information ou l'absence d'informations de ces trois Gouvernements face à ces atrocités terroristes monstrueuses non provoquées avec la position du Gouvernement syrien est pour le moins absurde. Si l'un ou l'autre collègue autour de cette table avait le moindre doute quant à la nécessité de faire de cette résolution 1636 (2005) une résolution relevant du Chapitre VII, je crois que ces doutes ont pu être largement dissipés après la longue déclaration que nous venons d'entendre et qui semble opposer une résistance à toutes les étapes, jusqu'aux derniers paragraphes, à toute indication qu'il y aurait – dans l'esprit comme dans la lettre – la coopération pleine et entière avec la Commission Mehlis comme l'exige la présente résolution.

Le Commissaire Mehlis dit clairement, et je le cite, que la présomption d'innocence reste de rigueur. Il ne s'agit pas ici d'une enquête médiévale, comme M. Al-Shara le suggère, mais d'une routine dans toutes les enquêtes dignes de ce nom : l'établissement d'indices suffisants pour établir s'il faut poursuivre l'enquête.

En raison de ce que M. Mehlis décrit comme étant un manque de coopération quant aux questions de fond, il a jugé nécessaire de saisir le Conseil de sécurité à propos de cette question. S'il y avait eu cette pleine coopération sur le fond de la part du Gouvernement syrien, le rapport de M. Mehlis aurait été très différent, et je suis absolument certain qu'il n'aurait pas été nécessaire de tenir une réunion de niveau ministériel aujourd'hui – il n'aurait sans doute même pas fallu de résolution.

Je voudrais citer un seul exemple du manque de coopération, que, je remarque, M. Al-Shara' n'a pas mentionné dans son long discours : il s'agit du manque de coopération décrit par M. Mehlis entre le Ministère des affaires étrangères syrien et sa Commission, sur la question d'entendre des suspects. Le chef de la Commission, M. Mehlis, indique qu'en juin il a écrit à M. Al-Shara', demandant la tenue de réunions et une coopération relative à des entrevues – il en est question au paragraphe 32 du rapport (S/2005/662). Il précise ensuite des détails supplémentaires. Enfin, il indique qu'entre le 20 et le 23 septembre les entrevues ont en effet eu lieu, mais dans les locaux du Ministère des affaires étrangères syrien. Il est indiqué au paragraphe 34 que

> « Chaque entretien a eu lieu en présence du conseiller juridique du Ministère syrien des affaires étrangères ou d'un autre représentant du Ministère, d'un interprète, de deux rapporteurs et, parfois, d'une personne supplémentaire dont l'affiliation n'a pas été précisée. Au terme des entretiens, il est apparu que les personnes interviewées avaient toutes donné les mêmes réponses aux questions. Nombre de ces réponses étaient contredites par d'importants éléments de preuve recueillis par la Commission auprès de diverses autres sources. La Commission n'a pas eu l'occasion de donner suite aux résultats des entretiens ni de poursuivre son enquête concernant une éventuelle implication syrienne dans le crime. »

Le rapport se poursuit, au paragraphe 35, avec l'observation que

> « La Commission a conclu que le manque de coopération de la part du Gouvernement syrien quant aux questions de fond avait entravé son

enquête et l'avait empêché de suivre des pistes... ».

Pour être tout à fait clair – et c'est pourquoi je rejette entièrement toute comparaison entre la position des Gouvernements des États-Unis, de l'Espagne et du Royaume-Uni, d'une part, et celle du Gouvernement syrien d'autre part, le chef de la Commission indépendante a conclu, au paragraphe 124 :

> « Il y a de bonnes raisons de penser que la décision d'assassiner l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri n'aurait pas pu être prise sans l'approbation, au plus haut niveau, de responsables syriens de la sécurité... ».

Si M. Al-Shara' suggère que ce qui s'est passé le 11 septembre 2001, le 11 mars 2004 et le 7 juillet 2005 a eu lieu avec l'assentiment des Gouvernements des États-Unis, de l'Espagne et du Royaume-Uni, je pense qu'il devrait le dire. Sans cela, sa comparaison n'a absolument aucune valeur. Nous pourrions, en effet, parler du terrorisme et de l'application insuffisante par la Syrie de précédentes résolutions du Conseil de sécurité concernant la lutte contre le terrorisme – quelque chose qui a été cité dans les conclusions du Quatuor aussi récemment que la semaine dernière.

Comme tous mes collègues, j'espère que nous verrons une pleine coopération du Gouvernement syrien, sur le fond comme sur la forme, avec la Commission Mehlis. Mais je dois dire qu'après ce que je viens d'entendre je ne vais pas retenir mon souffle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M. Farouk Al-Shara', Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, qui souhaite faire une déclaration complémentaire.

M. Al-Shara' (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous prie de m'excuser de prendre à nouveau la parole. Je ne souhaite pas entrer dans une polémique. Toutefois, j'aimerais éclaircir certains points abordés par M. Jack Straw.

Mon premier point se rapporte à la déclaration faite par le chef de la Commission, M. Mehlis. Il est pratiquement d'accord avec nous qu'il s'agit là d'hypothèses. Mais, d'après ce que nous savons, nous n'avons rien refusé à M. Mehlis de ce qu'il voulait. Tout ce qu'il a demandé a été approuvé. Après la fin de ses entrevues avec des Syriens, le 23 septembre, nous lui avons demandé : « Avez-vous besoin de revenir? », ce à quoi il a répondu « peut-être, peut-être pas », mais en semblant indiquer qu'il ne reviendrait pas. En outre, certains des enquêteurs accompagnant M. Mehlis ont été éblouis par la beauté de la Syrie et ont exprimé le souhait de revenir en tant que touristes, ce dont nous nous sommes félicités. Ils ont dit qu'ils paieraient leurs propres frais d'hôtel et nous avons répondu « Comme vous voudrez ». Je ne souhaite pas entrer dans plus de détails à ce sujet.

Deuxièmement, nous avons condamné à maintes reprises l'attentat du 11 septembre 2001. Je ne me souviens pas d'une seule conférence ou d'un autre événement sur la situation internationale ou la paix au Moyen-Orient ou la politique dans la région où il n'y ait pas eu une condamnation des événements du 11 septembre 2001. Tout simplement, nous payons le prix de ce qui a été commis par ces terroristes. Je ne vais pas m'étendre sur cette question. Ceux qui sont accusés sont en train de payer le prix des attentats terroristes, à la place des terroristes eux-mêmes. Vous savez où certaines personnes se trouvent et elles échappent toujours à la justice. Ceux qui se font punir sont ceux qui ont condamné le 11 septembre.

La Syrie a souffert du terrorisme plus tôt que de nombreux autres États; nous avons dû payer un lourd tribut. Je ne vais pas ennuyer le Conseil en entrant dans le détail de l'histoire des années 80 et de la noirceur de la campagne de terrorisme dont la Syrie a souffert au cours de cette période. À cette époque, de nombreux États ne se sont pas montrés solidaires envers nous de la même façon que nous avons été solidaires des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Espagne. Comme M. Straw le sait bien, nous avons envoyé de nombreux messages de condoléances et de sympathie et nous avons exprimé à maintes reprises notre condamnation, à la suite des attentats du métro londonien du mois de juillet. Malgré toutes les controverses et tous les désaccords, j'ai même contacté Jack Straw au téléphone à de nombreuses reprises pour lui témoigner personnellement notre indignation, notre condamnation et notre rejet de ces attentats. Si je me trompe, peut-être qu'il aura la bonté de me le dire.

Troisièmement et pour terminer, nous voulons que la vérité soit faite – ni plus ni moins – sur la base de preuves concluantes. Je crois que nous pouvons tous être d'accord sur ce point. Nous voulons que soit dévoilée la vérité sur l'identité de ceux qui ont assassiné Hariri, avec des preuves concluantes à l'appui, sans autre objectif. Je parle et j'agis en toute

bonne foi. Il n'y a pas de mauvaise foi, et je n'ai pas de desseins cachés.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de faire ce commentaire, et je vous prie de m'excuser d'avoir été aussi long.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 heures.